

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 307

présenté par
M. Orphelin

à l'amendement n° 285 du Gouvernement

ARTICLE 9

A l'alinéa 13, supprimer les mots :

« , d'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut absolument restreindre le champ du non-respect du droit existant que prévoiraient les ordonnances portant sur la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris. Le respect des règles en matière d'environnement doit être garanti sur ce chantier comme sur les autres.